

# INFORMATIONS SANITAIRES

29 décembre 1995

Vol. 8 - N° 46

## Sommaire

Stomatite vésiculeuse aux Etats-Unis d'Amérique : l'Utah est déclaré indemne	153
Fièvre aphteuse en Jordanie	154
Peste porcine classique en Autriche	154
Fièvre aphteuse en Israël	155

### STOMATITE VÉSICULEUSE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE L'Utah est déclaré indemne

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 21 décembre 1995 du Docteur L.J. King, administrateur du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire, ministère de l'agriculture, Washington :

S. R. - 2 N° 13

**Date finale de la période du rapport précédent :** 5 décembre 1995 (voir *Informations sanitaires*, 8 [44], 143).

**Date finale de la période du présent rapport :** 19 décembre 1995.

**Date présumée de l'infection primaire :** 29 avril 1995.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** trois cent soixante-sept (367).

**Commentaires relatifs au diagnostic :** à ce jour, 1 143 exploitations ont fait l'objet d'une enquête et 367 ont été reconnues infectées :

- 186 au Nouveau-Mexique, pour lesquelles les mesures d'interdiction ont été levées : le Nouveau-Mexique est considéré indemne depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1995 ;
- 165 au Colorado, dont 3 sont encore soumises à des mesures d'interdiction ;
- 8 dans le Wyoming, pour lesquelles les mesures d'interdiction ont été levées : le Wyoming est considéré indemne depuis le 4 décembre 1995 ;
- 6 dans l'Utah, pour lesquelles les mesures d'interdiction ont été levées : l'Utah est considéré indemne depuis le 13 décembre 1995 ;
- 1 en Arizona, pour laquelle les mesures d'interdiction ont été levées : l'Arizona est considéré indemne depuis le 7 août 1995 ;
- 1 au Texas, pour laquelle les mesures d'interdiction ont été levées : le Texas est considéré indemne depuis le 28 août 1995.

**Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport :** les mesures d'interdiction appliquées à toutes les exploitations atteintes dans l'Etat d'Utah ont été levées le 13 décembre 1995, les conditions suivantes ayant été remplies :

- la surveillance des exploitations voisines des exploitations mises en interdit n'a révélé aucune activité virale ;
- la surveillance exercée dans l'Etat d'Utah a démontré que la maladie est restée limitée aux exploitations mises en interdit ;
- les mesures de contrôle des déplacements d'animaux et de lutte contre les vecteurs ont été mises en oeuvre durant la période de mise en interdit ;
- avant la fin de celle-ci, il a été montré, par des examens sérologiques, l'absence d'infection dans les exploitations mises en interdit ;
- la levée des mesures d'interdiction est intervenue 30 jours après la cicatrisation des lésions ;
- les autorités vétérinaires fédérales et de l'Etat d'Utah ont inspecté tous les animaux des espèces sensibles à la maladie avant de libérer chaque exploitation.

### FIÈVRE APHTEUSE EN JORDANIE

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 27 décembre 1995 du Docteur M. M. Amarin, directeur des Services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Amman :

S. R. - 1

**Nature du diagnostic** : clinique, anatomo-pathologique et de laboratoire (Laboratoire de Pirbright, Royaume-Uni).

**Date de la première constatation de la maladie** : 10 novembre 1995.

**Date présumée de l'infection primaire** : 1<sup>er</sup> novembre 1995.

**Nombre de foyers distincts à ce jour** : deux (2).

**Identification géographique des foyers** : les deux foyers sont distants de 100 km ; le premier est localisé dans le centre du pays et le deuxième dans le nord.

2/95. Um-Al Bastain, district d'Amman

3/95. Moghayer, district d'Irbid.

#### Détails relatifs aux foyers:

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
2/95	bov	10	10	0	0	0
3/95	ovi	350	60	15	0	0

**Commentaires concernant l'effectif atteint** : dans le premier foyer, les animaux n'avaient pas été vaccinés en 1995 ; les fermes laitières voisines n'ont pas été atteintes grâce à l'application régulière de la vaccination. La population de bovins laitiers dans la zone s'élève à 1 500 animaux repartis en 24 élevages. Le deuxième foyer concerne un troupeau ovin ; dans cette zone, 82 000 moutons et chèvres sont répartis en 170 troupeaux.

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie** : le laboratoire de Pirbright a identifié le virus de la fièvre aphteuse de type O, qui est endémique dans le pays.

**Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour** : vaccination périfocale, contrôle des déplacements d'animaux.

\*  
\* \*

### PESTE PORCINE CLASSIQUE EN AUTRICHE

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 27 décembre 1995 du Docteur P. Weber, chef des services vétérinaires, ministère de la santé, des sports, et de la protection du consommateur, Vienne :

S. R. - 1

**Nature du diagnostic** : de laboratoire (épreuve d'immunofluorescence et isolement du virus).

**Date de la première constatation de la maladie** : 8 décembre 1995.

**Nombre de foyers distincts à ce jour** : un (1).

**Identification géographique du foyer** : commune de Drösing, circonscription de Gänserndorf, province de Basse-Autriche. Zone de chasse située près de la frontière entre l'Autriche et la Slovaquie, matérialisée par la rivière Morava.

**Détails relatifs au foyer :**

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1	sui*	#20	1	1	0	0

\*sangliers sauvages

**Commentaires concernant l'effectif atteint :** la maladie n'a atteint que les sangliers sauvages. Aucune exploitation porcine n'est présente à l'intérieur de la zone atteinte. A l'extérieur de celle-ci, la commune de Drösing compte huit exploitations porcines dans lesquelles aucun symptôme de maladie n'a été observé.

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :** une enquête épidémiologique est en cours.

**Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour :** les mesures adoptées sont conformes aux dispositions communautaires (Directive 80/217/EEC). La chasse aux sangliers a commencé le 26 décembre 1995.

\*  
\* \*

**FIEVRE APHTEUSE EN ISRAEL**

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 28 décembre 1995 du Professeur A. Shimshony, directeur des services vétérinaires et de la santé animale, ministère de l'agriculture, Beit Dagan :

S. R. - 2 N° 3

**Date finale de la période du rapport précédent :** 25 juillet 1995 (voir *Informations sanitaires*, 8 [27], 80).

**Date finale de la période du présent rapport :** 28 décembre 1995.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** cinq (5).

**Identification géographique du nouveau foyer :**

5/95. Tuba, district de Zefat.

**Détails relatifs au nouveau foyer :**

N°	Espèce	Nbre d'animaux présents dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
5/95	bov	7	2	0	0	0

**Commentaires concernant l'effectif atteint :** bovins à l'engrais non vaccinés.

**Commentaires relatifs au diagnostic :** clinique et de laboratoire. Le virus de la fièvre aphteuse de type O<sub>1</sub> a été identifié par épreuves de fixation du complément, ELISA et amplification en chaîne par polymérase (PCR).

**Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport :** mise en interdit et revaccination en anneau.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.